

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 03 Novembre 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 67

Pouvoirs : 11

Membres votants : 78

Date de la convocation : 23/10/2020

L'an deux mil vingt et le mardi 3 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Sébastien, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame MABIRE Dominique, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Madame PERRET Nathalie pouvoir à

Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 161/2020 : Gestion du patrimoine – Vente d'un bien immeuble à Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique - Ancien logement de fonction de la Trésorerie.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par délibération du 12 mars 2020 le conseil communautaire a procédé à la désaffectation puis au déclassement du bien immeuble situé à Beaumont le Roger 27, rue de Belgique et a donné au Président pouvoir pour la vente dudit bien.

Par avis en date du 18 février 2020, le service des domaines a évalué cet ensemble immobilier à 190 000 €.

Par courrier en date du 11 juin 2020 M. et Mme Daniel BIGORNE ont manifesté le souhait d'acquérir le bien immobilier situé à Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique, cadastré AH 415 au prix de 190 000 € net vendeur. Les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

La parcelle d'environ 1 975 m², après division parcellaire, est composée d'une partie bâtie correspondant à une maison à usage d'habitation d'une superficie de 125 m², d'une véranda d'environ 30 m² et d'un garage double indépendant d'une superficie de 52 m².

Le diagnostic amiante et le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été réalisés le 21 juillet 2020.

Pour accéder à leur propriété M. et Mme Daniel BIGORNE devront emprunter une allée dont l'Intercom Bernay Terres de Normandie est propriétaire.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) concède au propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Daniel BIGORNE) qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par M. et Mme Daniel BIGORNE, les membres de leur famille, leurs employés, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, et en général tous ayants cause ou ayants droit, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds. Il ne pourra être obstrué.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Daniel BIGORNE) supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personne à son service.

Cette constitution de servitude de passage, est constituée également en vue du passage des canalisations pour le raccordement au réseau d'eau potable et le passage de toutes autres canalisations ou câbles à enterrer.

Les eaux usées de l'immeuble sont collectées par une canalisation gravitaire qui se dirige à travers le domaine privé vers un poste de relevage du Foyer de Résidence pour Personnes Agées (FRPA), celui-ci est également privé et appartenant au CIAS de l'IBTN. Les eaux usées de la bibliothèque implantée sur la même parcelle se rejettent vers la canalisation gravitaire. Le refoulement de ce poste de relevage rejoint le réseau collectif d'eaux usées. Ainsi, les eaux usées de ces trois immeubles sont collectées par un poste de relevage commun et dont l'exploitation de l'ouvrage est assurée par une convention d'entretien entre une entreprise privée et le CIAS.

Aussi, la propriété de M. et Mme Daniel BIGORNE est traversée par deux canalisations d'eaux pluviales conformément au plan de division en annexe. Le propriétaire du fonds dominant devra donner l'accès au service en charge de l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales.

Les conventions de servitude de passage mentionneront les modalités techniques et financières pour l'entretien du poste de refoulement et des réparations et/ou le renouvellement des ouvrages d'eaux usées.

L'IBTN s'est engagée à faire réaliser à ses frais la pose de la clôture et du portail uniquement sur la partie donnant sur la bibliothèque et le parking. À titre indicatif le montant du devis, en date du 21 février 2020, s'élève à 2 838 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet du plan cadastral de division ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération du 12 mars 2020 relative à la désaffectation et au déclassement ;

Sur proposition du bureau communautaire du 15 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de vendre au profit de M. et Mme Daniel BIGORNE le bien immobilier situé à Beaumont-le-Roger (27170) 27, rue de Belgique 27170, comprenant une partie bâtie correspondant à une maison à usage d'habitation d'une superficie de 125 m², d'une véranda d'environ 30 m² et d'un garage double indépendant d'une superficie de 52 m².

✓ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 190 000 € net vendeur.

✓ **APPROUVE** l'accord conclu avec M. et Mme Daniel BIGORNE, concernant les servitudes réelles et perpétuelles de passage.

✓ **AUTORISE** la constitution de servitude au profit de M. et Mme Daniel BIGORNE, grevant les fonds cadastrés section AH 415 appartenant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que décrite ci-dessus,

✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	11	78	0	78	0	78

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20201103-161_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020

Affichage : 17/11/2020